

Indicateurs de prestations irrégulières

Afin de pouvoir déterminer les normes des prestations irrégulières, nous nous sommes basés sur le nombre de jours ouvrables, de jours de week-end et de jours fériés par mois.

Chaque année, de nouvelles normes seront déterminées et destinées à être utilisées lors du contrôle des allocations variables. Le contrôle s'effectuera sur base de **moyennes mensuelles** (donc sur base du nombre de jours ouvrables, de week-ends et de fériés par mois).

1. Heures de week-end

1.1 Principes OTT (organisation du temps de travail):

- on peut travailler au maximum 28 week-ends;
- en fonction des nécessités de service, ce nombre peut être augmenté jusqu'à 34 week-ends par année;
- sur base volontaire, on peut travailler encore davantage de week-ends (pas de plafond).

1.2 Détermination de la norme

Mois	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours de week-end	Nombre de jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
200801	22	8	1	9	108
200802	21	8	0	8	96
200803	20	10	1	11	132
200804	22	8	0	8	96
200805	19	9	3	12	144
200806	21	9	0	9	108
200807	22	8	1	9	108
200808	20	10	1	11	132
200809	22	8	0	8	96
200810	23	8	0	8	96
200811	18	10	2	12	144
200812	22	8	1	9	108
TOTAL			1368		

Afin de pouvoir déterminer la norme des heures de week-end, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel travaille chaque week-end (et chaque jour férié) de ce mois à concurrence de 12h par jour (**nombre de jours de week-end et de jours fériés * 12 heures**).

Pour le mois de janvier 2008, cela donne le calcul suivant: $9 * 12 = 108$.

2. Heures supplémentaires

2.1 Détermination de la norme

Période de référence	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours de week-end	Nombre de jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
200801-200802	43	16	1	17	188
200803-200804	42	18	1	19	198
200805-200806	40	18	3	21	206
200807-200808	42	18	2	20	204
200809-200810	45	16	0	16	186
200811-200812	40	18	3	21	206
TOTAL				1188	

Pour le calcul de la norme des heures supplémentaires, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel preste chaque jour ouvrable 2 heures supplémentaires et travaille 1 week-end sur 2, ainsi que les jours fériés. Pendant les week-ends, ce membre du personnel preste 12 heures (**{nombre de jours ouvrables * 2} + {nombre de jours de week-end et de jours fériés * 12 / 2}**).

Pour la première période de référence, cela donne le calcul suivant: $(22*2) + (4,5*12) + (21*2) + (4*12) = 188$.

3. Heures de nuit

3.1 Principes OTT

- sur base annuelle, on peut prester au maximum 400 heures de nuit;
- sur base volontaire, ce nombre peut être porté à 480 heures (plafond);
- sur base annuelle, on peut prester au maximum 70 nuits;
- sur base volontaire, ce nombre peut être porté à 85 nuits par an (plafond).

3.2 Détermination de la norme

Mois	Jours ouvrables	Jours de week-end	Jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois		
					Heures de nuit A.S. (19h-07h)	Heures de nuit DA (19h-22h)	Heures de nuit DB (22h-06h)
200801	22	8	1	9	186	46,5	124
200802	21	8	0	8	174	43,5	116
200803	20	10	1	11	186	46,5	124
200804	22	8	0	8	180	45	120
200805	19	9	3	12	186	46,5	124
200806	21	9	0	9	180	45	120
200807	22	8	1	9	186	46,5	124
200808	20	10	1	11	186	46,5	124
200809	22	8	0	8	180	45	120
200810	23	8	0	8	186	46,5	124
200811	18	10	2	12	180	45	120
200812	22	8	1	9	186	46,5	124

- Heures de nuit ancien statut:

Pour déterminer la norme des heures de nuit ancien statut, nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste, un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet (12h).

{nombre de jours calendriers par mois * 12} / 2

Pour le mois de janvier 2008, cela donne le calcul suivant: $(31*12)/2 = 186$.

- Heures de nuit nouveau statut:

Pour déterminer la norme des heures de nuit nouveau statut – 1ère tranche (19-22h), nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet (12h) en sachant que par jour calendrier, on ne peut prester au maximum que 3 heures

{nombre de jours calendriers * 3} / 2.

Pour le mois de janvier 2007, cela donne le calcul suivant: $(31 * 3) / 2 = 46,5$.

Pour déterminer la norme des heures de nuit nouveau statut – 2ème tranche (22h-06h), nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet, en sachant que l'on ne peut prester au maximum que 8 heures par jour calendrier (**{nombre de jours calendriers * 8} / 2**).

Pour le mois de janvier 2008, cela donne le calcul suivant: $(31 * 8) / 2 = 124$.

3.3 Remarque

Le nombre d'heures de nuit/de nuits est fixé légalement. Le SSGPI donnera un signal à l'employeur lorsque le quota des heures de nuit (480) risque d'être dépassé.

4. Contactable, contactable/rappelable

4.1 Principes OTT

- pour la police fédérale, des périodes ont été déterminées pendant lesquelles on peut être contactable et rappelable :

- les jours ouvrables: entre 18.00 et 08.00h (max. 14h);
- les week-ends et les jours fériés: entre 00.00 et 24.00h (max 24h).

- pour la police locale, il appartient au Chef de corps de déterminer ces périodes.

Etant donné que le SSGPI ne dispose pas des directives qui existeraient à ce sujet au niveau de la police locale, la norme sera déterminée sur base des directives applicables pour les membres du personnel de la police fédérale.

4.2 Détermination de la norme

Mois	Jours ouvrables	Jours de week-end	Jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
200801	22	8	1	9	524
200802	21	8	0	8	486
200803	20	10	1	11	544
200804	22	8	0	8	500
200805	19	9	3	12	554
200806	21	9	0	9	510
200807	22	8	1	9	524
200808	20	10	1	11	544
200809	22	8	0	8	500
200810	23	8	0	8	514
200811	18	10	2	12	540
200812	22	8	1	9	524
TOTAL					6264

Pour déterminer la norme des heures de contactable et rappelable, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel est pendant toute la période, comme déterminé dans les directives qui s'appliquent à la police fédérale, contactable et rappelable (**{nombre de jours ouvrables * 14} + {nombre de jours de week-end * 24}**).

Pour le mois de janvier 2008, cela donne le calcul suivant: $(22*14) + (9*24) = 524$.

Voir également l'annexe 2: Description code d'erreur – Description de la norme

-----XXXXX-----